

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

DIVA PREMIUM / DIVA LIGHT



Données d'Immatriculations
des Véhicules Agricoles



Données d'Immatriculations
des Véhicules Agricoles

ENTRE :

La société AXEMA PROMOTION ET SERVICES de forme SAS au capital de 13.263 € inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le n°392 156 873 et dont le siège social est sis au 19 rue Jacques Bingen 75017 Paris, représentée par Monsieur Laurent de BUYER, en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le Prestataire »

d'une part,

ET :

La société de forme..... au capital de inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le n°..... et dont le siège social est à représentée par M..... ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le Client »

d'autre part,

LISTE DES ANNEXES, par ordre de préséance :

- Annexe 1 : Liste des rapports disponibles
- Annexe 2 : Processus de traitement des données
- Annexe 3 : Grille tarifaire
- Annexe 4 : Conditions financières
- Annexe 5 : Marques adhérentes
- Annexe 6 : Interlocuteurs privilégiés
- Annexe 7 : Rappel des obligations « RGPD »
- Annexe 8 : CGV



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Client est un Industriel de l'Agroéquipement (fabricant français ou filiale commerciale d'un fabricant étranger) dont les machines ou équipements ont une obligation d'immatriculation sur le territoire français.

Le Prestataire est un tiers autorisé par le ministère de l'Intérieur pour fournir des prestations statistiques quant aux immatriculations de véhicules agricoles au titre de sa Licence Statistique n°AS2 et pour diffuser des informations personnelles sur les détenteurs de véhicules agricoles, qui ne se sont pas opposés, au titre de sa Licence Commerciale n°AC6.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Définitions

Tous les termes utilisés dans le Contrat ont la définition ci-dessous, qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

○ **Contrat**

Désigne l'ensemble contractuel composé du présent Contrat et de ses Annexes et, le cas échéant, de l'accord particulier visé à l'article 3.2 ci-après. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes.

○ **DIVA**

Outil de reporting, générant des rapports statistiques sur les données d'immatriculation de véhicules agricoles.

Deux types de prestations de services sont proposés : Diva Premium et Diva Light (cf Annexe ..)

○ **Portail DIVA**

Portail Internet permettant l'accès à DIVA.

○ **Fournisseur Initial**

Désigne l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), ou toute entité chargée de mettre en œuvre les conditions de réutilisation des informations publiques issues du Système d'Identification des Véhicules (SIV).

○ **Licence Commerciale**

Document qui formalise l'agrément accordé par le ministère de l'Intérieur à la réutilisation des données du SIV à des fins d'enquêtes et de prospections commerciales, sauf opposition des personnes concernées à la réutilisation de leurs données personnelles, conformément à la législation « informatique et libertés ».

Il existe deux niveaux de Licence Commerciale :

- La Licence Commerciale de Niveau 1, permettant la diffusion des données personnelles.
- La Licence Commerciale de Niveau 2, permettant la réception des données personnelles.



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

- **Licence Statistique**

Document qui formalise l'agrément accordé par le ministère de l'Intérieur à la réutilisation des données du SIV à des fins statistiques ou à des fins de recherche scientifique ou historique, sans recueil de l'accord préalable des personnes concernées, mais sous réserve que les études réalisées ne fassent apparaître aucune information nominative.

Article 2. Objet

Le présent Contrat est un contrat de prestations de services prévoyant l'accès au Portail DIVA et permettant l'accès aux rapports définis dans l'Annexe 1, pour les marques utilisatrices définies à l'Annexe 5.

Les données mises à disposition par le Prestataire au Client peuvent être de deux natures différentes :

- **Statistique**
- **Commerciale** (sous réserve de l'acquisition préalable par le Client d'une Licence Commerciale de Niveau 2).

En complément des prestations ci-dessus, le présent Contrat pourra également avoir pour objet une prestation « à la carte » définie d'un commun accord entre le Prestataire et le Client.

Article 3. Obligation du Prestataire

3.1 Exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article 2, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Sa responsabilité ne saurait néanmoins être engagée en cas de difficulté d'accès indépendante de sa volonté (liée notamment, mais non exclusivement, à des problèmes de connexion ou d'hébergement de la plateforme). Il devra solliciter du Client tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

3.2 Délais d'exécution – Calendrier

Sous réserve de ce qui est précisé à l'Article 5 ci-après, les données du mois précédent seront disponibles sur le Portail DIVA entre le 7^{ème} et 10^{ème} jour ouvrable du mois en cours.

Dans le cas d'une prestation « à la carte », le calendrier de réalisation est précisé dans un accord particulier.



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

3.3 Obligation de confidentialité

Les Parties considèrent comme strictement confidentielles, et s'interdisent de divulguer, notamment toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent Contrat, sauf disposition expresse contraire. Par l'application de la présente clause, les Parties répondent de leurs salariés comme d'eux-mêmes. Les Parties, toutefois, ne sauraient être tenues pour responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 4. Obligation du Client

4.1 Obligation de donner accès aux informations relatives à l'immatriculation des véhicules

Le Client sera sollicité sur les marques immatriculées dont il a, ou a eu, la responsabilité, et sur l'affectation de ses modèles à l'arborescence des produits telle que définie dans DIVA.

Deux cas de figure s'offrent au Client :

- Option 1 :

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire les éléments suivants selon les dispositions suivantes :

- A partir d'une extraction de données du parc des véhicules agricoles immatriculés, le Client réalisera une liste exhaustive des modèles immatriculés dont il a, ou a eu, la responsabilité, sous 15 jours ouvrables à signature du Contrat, selon les modalités définies à l'Annexe 2.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas les délais définis dans le présent Contrat, le Prestataire réalisera lui-même cette opération et facturera au Client, en sus des coûts définis dans l'Article 8, une indemnité définie à l'Annexe 4.

Dans le cas où le Prestataire aurait été amené à réaliser cette opération au préalable, afin d'assurer la qualité des données du marché, il facturera au Client, en sus des coûts définis dans l'Article 8, une indemnité définie à l'Annexe 4.

- Tous les mois, le Prestataire fournira au Client la liste de ses modèles immatriculés non reconnus par DIVA, pour qu'il les réaffecte, selon le calendrier et les modalités définis en Annexe 2.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas les délais définis dans le présent Contrat, le Prestataire réalisera lui-même cette opération et facturera au Client, en sus des coûts définis à l'Article 8, une indemnité définie à l'Annexe 4.



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

- Option 2 :

Le Client peut toutefois décider de ne pas mettre à la disposition du Prestataire les éléments cités ci-dessus, et il accepte d'ores et déjà de payer en sus des coûts définis dans l'Article 8, une indemnité forfaitaire telle que définie à l'Annexe 4.

Par le présent Contrat, le Client déclare choisir (*cocher la case correspondante*) :

- L'option 1
- L'option 2

4.2 Obligation de collaboration

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire afin de contribuer à la bonne réalisation du présent Contrat. A cette fin, le Client désigne nommément en Annexe 6 un Référent « données personnelles » et trois interlocuteurs privilégiés par marque utilisatrice (un fonctionnel, un technique, et un comptable), pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Par ailleurs, le Client reconnaît au Prestataire le droit d'accéder à son compte DIVA en cas de nécessité, et ce, que le Client décide ou non de mettre à disposition du Prestataire les informations citées à l'Article 4.1.

4.3 Obligation de non-sollicitation du personnel

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, directement ou indirectement tout collaborateur présent ou futur du Prestataire. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution du présent Contrat, et pendant 1 an à compter de son terme pour quelque cause que ce soit. En cas de non-respect de cette obligation le Client versera au Prestataire une indemnité compensatrice équivalente à 12 mois du salaire brut de la personne sollicitée.

4.4 Obligation quant à l'acquisition des données issues de la Licence Commerciale de Niveau 2

Si le Client souhaite bénéficier de l'accès aux données commerciales proposées par DIVA, il devra contracter une Licence Commerciale de Niveau 2 auprès des autorités compétentes, en définissant dans celle-ci le Prestataire comme Licencié de Niveau 1.

Une copie signée de la Licence Commerciale de Niveau 2 sera fournie par le Client au Prestataire.

A réception de cette copie par le Prestataire, celui-ci permettra au Client d'accéder au rapport Commercial.



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

Le Prestataire pourra, si le Client en exprime le besoin, l'aider dans ses démarches auprès des autorités compétentes.

4.5 Obligation quant à l'utilisation des données

Le Client désignera un Référent « données personnelles » pour la société signataire du contrat (annexe 6). Ce Référent sera l'interlocuteur privilégié du Prestataire pour tout ce qui concerne l'utilisation des données personnelles issues de DIVA, que ce soit sur le plan juridique, technique ou même fonctionnel.

Le Client se limite à un usage strictement interne des données fournies par le Prestataire, l'usage interne s'entendant comme un usage au sein de sa structure (au sens entité juridique) à l'exclusion de tout partage ou toute diffusion en l'état à toute autre entité juridique, membre notamment de son réseau de distribution, le cas échéant. Il ne peut en aucun cas revendre ou rediffuser ces données.

Les recouplements d'informations, ou toute autre pratique permettant de reconstituer les données personnelles ayant fait l'objet d'une anonymisation sont interdits.

Le Client s'engage à utiliser les données personnelles fournies par le Prestataire dans les limites de la Licence Commerciale de Niveau 2 souscrite, et telles que rappelées en Annexe 7.

Le Client s'engage à agir sur les données qui ont enrichi son fichier clients-prospects (ou ses fichiers), dès lors qu'un individu personne physique titulaire de la donnée personnelle, traitée dans le système SIV et DIVA, a usé de son droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression auprès du SIV et que les données issues de DIVA ont été mises à jour.

Dès lors que le Prestataire fournit les moyens techniques de mise à jour des données détenues par le Client, le Client fera son affaire personnelle du respect des dispositions du présent paragraphe et le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de manquement du Client.

Article 5. Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens.

Néanmoins et si la preuve est établie que le Prestataire a manqué à ses obligations contractuelles telles que définies dans le présent Contrat, et a causé de ce fait un préjudice au Client, le Prestataire ne pourra être responsable que des dommages directs subis par le Client dans la limite du montant annuel des prestations payées par le Client.

Toutefois le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible ou difficile du fait :



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

- d'un retard de livraison des données devant être fournies au Prestataire par le Fournisseur Initial,
- d'un retard dans la livraison des données devant être fournies au Prestataire par le ou les Clients,
- de la non compatibilité entre les systèmes informatiques du Client et du Prestataire,
- de la destruction des données ou fichiers du Client que ce dernier pouvait sauvegarder,
- de la perte ou du non renouvellement de la Licence Commerciale de Niveau 2 du Client et / ou de la perte ou du non renouvellement de la Licence Statistique et/ ou de la Licence Commerciale de Niveau 1 du Prestataire,
- d'un quelconque cas de force majeure, cas fortuit ou fait du prince tel que défini par la jurisprudence française.

Article 6. Durée

Le présent Contrat est conclu pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre de la troisième année à compter de sa date de signature. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, courant du 01^e janvier au 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie par courrier recommandé A/R moyennant un préavis de 3 mois avant l'expiration de la période initiale ou d'un mois avant l'expiration de toute période renouvelée.

Article 7. Résiliation

Chacune des parties pourra résilier le présent Contrat dans les cas :

- où, au cours de la période initiale et au-delà, en cas de renouvellement, les parties n'arrivaient pas à s'accorder sur les prix annuels de la prestation dans les conditions définies à l'article 8.1 ci-après,
- où, et à tout moment, l'une des Parties ne respecterait pas ou n'exécuterait pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent Contrat et s'il n'est pas possible de remédier à cette violation, ou si l'une des Parties ne respectait pas ou n'exécutait pas l'une quelconque des clauses ou conditions du présent Contrat et si la Partie en défaut avait omis de le faire dans un délai de 30 jours suite à une mise en demeure notifiée à cette Partie, restée sans effet.

La résiliation dès lors sera acquise de plein droit par une simple notification sans aucune formalité judiciaire ou autre et sans préjudice de tous dommages et intérêts et de tous droits et actions que la Partie prenant l'initiative de la résiliation pourra faire valoir contre l'autre Partie.

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de résiliation anticipée imputable au Client, toute somme versée au Prestataire au titre des présentes lui restera acquise à titre d'indemnité, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

Article 8. Prix et Modalités de paiement

8.1 Prix

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article 2, le Client devra verser au Prestataire, selon la grille tarifaire définie à l'Annexe 3 :

- un droit d'entrée au Portail DIVA, facturé à la signature du Contrat,
- un droit d'accès au Portail DIVA, facturé annuellement, terme à échoir,
- la redevance correspondant aux prestations commerciales, facturée annuellement.

Le détail de ces différents montants est présenté dans l'Annexe 4 et vaut pour une année civile.

La grille tarifaire pourra être révisée annuellement au 1^{er} janvier par le Prestataire qui en informera le Client avant le 15 septembre de l'année civile en cours pour l'année N+1. Le Client pourra toutefois s'opposer à cette révision au 1^{er} janvier par courrier recommandé avec AR moyennant un préavis d'au moins un mois avant ladite échéance. Dans cette hypothèse, le Contrat sera en conséquence résilié de plein droit au 1^{er} janvier.

Les prestations « à la carte », feront l'objet d'une proposition technique et financière du Prestataire qui, après validation du Client, seront facturées selon les mêmes conditions contractuelles.

8.2 Modalités de paiement

Le paiement interviendra à 45 jours fin de mois à compter de la date de facture.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'intérêts de retard correspondants à trois fois le taux de l'intérêt légal, majoré d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € par facture, sans qu'un rappel ou mise en demeure soit nécessaire.

Article 9. Assurance

Le Prestataire garantit au Client que durant l'exécution du présent Contrat, il est titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les risques liés à son activité.

Article 10. Cession du Contrat

Aucune des Parties ne peut céder ou transférer les droits et obligations du présent Contrat sans l'approbation écrite de l'autre Partie.

Ne sont pas assimilés à une cession du Contrat, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative, une fusion, une absorption.



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

Sont assimilés à une cession du Contrat, sans que cette liste ne puisse être considérée comme limitative, un apport en société, une cession de fonds de commerce, un changement de majorité dans la répartition du capital social de l'une des parties et, d'une manière générale, toute opération tendant à faire changer le Contrat de patrimoine et/ou d'interlocuteurs.

Article 11. Divers

Le présent Contrat ne pourra être modifié que par un avenant écrit signé par les deux parties.

Le fait pour une partie de tolérer un manquement quelconque de l'autre partie à l'exécution de ses obligations au présent Contrat ne devra en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite au bénéfice de ces obligations.

Article 12. Attribution de compétence – Règlement des différends

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion du présent Contrat. En cas de désaccord persistant, ce différend sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Article 13. Signature en cours d'année civile

En cas de signature en cours d'année civile, l'accès au Portail DIVA sera ouvert au premier jour ouvrable du mois suivant la date de signature du Contrat.

Le montant du droit annuel sera calculé au *prorata temporis*.

Fait à

Le

En double exemplaire,

Signature du Prestataire

Signature du Client

(Personnes habilitées à engager chacune de leurs entreprises respectives)



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

DIVA

ANNEXE 1 – Liste des rapports disponibles au 01^e janvier 2024

1. Rapports disponibles pour un profil de type « Administrateur » et de type « Directeur »

- Rapports statistiques
 - Export-123 : Données statistiques des premières immatriculations, occasions ou suppression-sITDB-01 Données marque par catégorie de matériel et segment
 - TDB-02 : Données marque tous tracteurs par segment
 - TDB-03 : Données marque par catégorie de matériel et segment – vision utilisateur
 - TDB-04 : Données marque par secteur administratif
 - RECH-01 : Outil de recherche concessionnaire
 - TECH-01 : Statistiques de consultation des rapports
 - TECH-03 : Statistiques sur les rejets
- Rapports statistiques sur la sectorisation commerciale

Les rapports suivants ne sont disponibles que dans la mesure où le Client fournit au Prestataire les renseignements nécessaires à la définition de son organisation commerciale.

 - Export-05 Données de premières immatriculations par secteur commercial
 - Export-06 : Données des premières immatriculations en cumul marché par famille de produits
 - Export-07 Consultations des données nominatives suite à une opposition
 - Cartographie-136 : Cartographie des données et du marché par secteur administratif par marque et par catégorie de produit
 - Cartographie Concession
 - Cartographie Secteur commercial
 - TDB-05 Données marque par secteur commercial
 - TDB-06 Comparatif par marque et secteur commercial
 - TDB-07 Données marque par secteur commercial, catégorie de matériel et segment
 - TDB-08 Données par marque par secteur commercial et par agrégation trimestrielle calendaire ré-volue



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

- Rapport commercial

Le rapport suivant n'est disponible que dans la mesure où le Client s'est acquitté de sa Licence Commerciale de Niveau 2.

- Export-04 : Données nominatives (sous réserve de disposer d'une licence commerciale)

2. Rapports disponibles pour un profil de type « Utilisateur »

Le profil de type « Utilisateur » a accès à un nombre limité de rapports, et possède une vision restreinte sur les données : seules les données des communes rattachées à son secteur géographique sont restituées.

- Rapports statistiques

- TDB-03 Données marque par catégorie de matériel et segment – vision utilisateur Cartographie Concession
- Export-123 : Données statistiques des premières immatriculations

- Rapports statistiques sur la sectorisation commerciale

Les rapports suivants ne sont disponibles que dans la mesure où le Client fournit au Prestataire les renseignements nécessaires à la définition de sa sectorisation commerciale.

- TDB-05 Données marque par secteur commercial
- TDB-07 Données marque par secteur commercial, catégorie de matériel et segment Cartographie Concession

3. Rapports disponibles pour un profil de type « Utilisateur restreint »

Le profil de type « Utilisateur restreint » a accès à un nombre limité de rapports, et possède une vision restreinte sur les données : seules les données des communes rattachées à son secteur géographique sont restituées.

- Rapports statistiques

- Export-123 : Données statistiques des premières immatriculations
- TDB-03 Données marque par catégorie de matériel et segment – vision utilisateur

- Rapports statistiques sur la sectorisation commerciale

Les rapports suivants ne sont disponibles que dans la mesure où le Client fournit au Prestataire les renseignements nécessaires à la définition de sa sectorisation commerciale.

- TDB-05 Données marque par secteur commercial
- TDB-07 Données marque par secteur commercial, catégorie de matériel et segment



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

4. DIVA Light (01/01/2024) :

- Abonnement annuel, renouvelable tacitement par périodes annuelles sauf dénonciation par courrier recommandé AR moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance ;

OU

- Abonnement de 3 ans (paiement annuel, terme à échoir), renouvelable tacitement par périodes annuelles sauf dénonciation par courrier recommandé avec AR moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance initiale ou 1 mois avant chaque échéance suivante.

Le rapport se présente sous forme de plusieurs restitutions graphiques avec un accès à tous les matériels de la base de données sur un historique de 2 années complètes + l'année en cours. Les données disponibles sont les premières immatriculations et les occasions uniquement au niveau région et département.



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

DIVA

ANNEXE 2 – Processus de traitement des données au 01e janvier 2024

1. Traitement des données du parc

A partir d'une extraction de données du parc des véhicules agricoles immatriculés fournie par le Prestataire, le Client réalisera une liste exhaustive des modèles immatriculés dont il a, ou a eu, la responsabilité, sous 15 jours ouvrables à signature du Contrat.

Pour cela, il devra renseigner, en respectant exactement la table définie par le Prestataire :

- un fichier Référentiel_Modèle,
- un fichier Référentiel_Transco_Modèle (facultatif).

A cette fin, le Client pourra utiliser la documentation fournie par le Prestataire, et pourra solliciter l'aide du Prestataire.

2. Traitement des données mensuelles

Tous les mois, le Prestataire fournira au Client la liste des modèles immatriculés non reconnus par DIVA dont il a, ou a eu, la responsabilité, pour qu'il les réaffecte, selon le processus suivant :

- Jour J (1^{er} jour du mois, ouvré) : Chargement des données sur DIVA.
- J+1 (jour ouvrable) : Disponibilité des données provisoires et des lignes rejetées du Client, pour traitement de ses rejets
- De J+1 à J+3 : Le Client corrige ses rejets sur le portail
- J+4 : Les données M-1 définitives sont disponibles sur le Portail DIVA

Par ailleurs, le Client peut décider de mettre à jour ses autres référentiels, en les chargeant directement sur le Portail DIVA avant le 4^e jour ouvrable du mois.

Les référentiels ont une fréquence mensuelle de chargement.



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

DIVA

ANNEXE 3 – Grille tarifaire au 01e janvier 2024

Les prix sont communiqués HT.

Le choix de la grille se fait en fonction du nombre d'immatriculations de l'année N-1 de la société, et du genre administratif de ces immatriculations.

Une société peut ainsi être présente sur les deux grilles tarifaires. Dans ce cas :

- Le Droit d'Entrée et l'Administrateur supplémentaire appliqués correspondront à la grille dont le genre administratif des immatriculations de la société est majoritaire ;
- Le Droit Annuel et les Indemnités appliqués correspondront au cumul de chaque grille.



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

GRILLES TARIFAIRES DIVA PREMIUM (01/01/2024)

Grilles tarifaires d'abonnement au portail **TRA/MAGA**
Les prix sont indiqués HT

Le choix de la grille se fait en fonction du nombre d'immatriculations annuel de la société (nombre d'immatriculations au cours des 12 mois précédent la prise de commande) et du genre administratif des immatriculations.

Une société peut ainsi être présente sur les deux grilles tarifaires. Dans ce cas, le droit d'entrée appliqué est celui de la grille dont le genre administratif des immatriculations de la société est majoritaire. Le droit annuel appliqué est le cumul du droit annuel de chaque grille.

Concernant la redevance annuelle pour les données nominatives, le paiement se fait sur la base du nombre de lignes extraites l'année précédente au tarif indiqué dans la grille tarifaire + les frais de gestion.

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 |
|---|---------------------------------------|--|---|-------------------------------------|
| GRILLE TRA & MAGA (prix adhérents) | Plus de 1 000 immatriculations par an | Entre 100 et 1 000 immatriculations par an | Entre 10 et 100 immatriculations par an | Moins de 10 immatriculations par an |
| Tarif de base HT | 18 705,23 € | 6 629,70 € | 2 012,59 € | 1 479,84 € |
| <i>Droit d'entrée au portail DIVA (payé uniquement la 1ère année)</i> | 5 919,38 € | 2 367,75 € | 591,94 € | 295,97 € |
| <i>Droit annuel d'accès au portail</i> | 12 785,85 € | 4 261,95 € | 1 420,65 € | 1 183,88 € |
| Options | | | | |
| <i>Indemnité annuelle de traitement du référentiel modèle par APS</i> | 710,33 € | 236,78 € | 82,87 € | 47,36 € |
| <i>Administrateur supplémentaire</i> | 2 557,17 € | 852,39 € | 284,13 € | 189,42 € |
| <i>Session de formation supplémentaire</i> | 591,94 € | 591,94 € | 591,94 € | 591,94 € |
| <i>Redevance annuelle pour les données nominatives*</i> | 5 euros / 1 000 lignes | 5 euros / 1 000 lignes | 5 euros / 1 000 lignes | 5 euros / 1 000 lignes |

** Réservées aux détenteurs d'une licence commerciale de niveau 2 + Frais de gestion additionnel de 108€ HT par année*

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 |
|---|---------------------------------------|--|---|-------------------------------------|
| GRILLE TRA & MAGA (prix non adhérents) | Plus de 1 000 immatriculations par an | Entre 100 et 1 000 immatriculations par an | Entre 10 et 100 immatriculations par an | Moins de 10 immatriculations par an |
| Tarif de base HT | 22 446,27 € | 7 955,64 € | 2 415,11 € | 1 775,81 € |
| <i>Droit d'entrée au portail DIVA (payé uniquement la 1ère année)</i> | 7 103,25 € | 2 841,30 € | 710,33 € | 355,16 € |
| <i>Droit annuel d'accès au portail</i> | 15 343,02 € | 5 114,34 € | 1 704,78 € | 1 420,65 € |
| Options | | | | |
| <i>Indemnité annuelle de traitement du référentiel modèle par APS</i> | 852,39 € | 284,13 € | 99,45 € | 56,83 € |
| <i>Administrateur supplémentaire</i> | 3 068,60 € | 1 022,87 € | 340,96 € | 227,30 € |
| <i>Session de formation supplémentaire</i> | 710,33 € | 710,33 € | 710,33 € | 710,33 € |
| <i>Redevance annuelle pour les données nominatives*</i> | 20 euros / 1 000 lignes | 20 euros / 1 000 lignes | 20 euros / 1 000 lignes | 20 euros / 1 000 lignes |

** Réservées aux détenteurs d'une licence commerciale de niveau 2 + Frais de gestion additionnel de 108€ HT par année*

AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

GRILLES TARIFAIRES DIVA PREMIUM (01/01/2024)

Grilles tarifaires d'abonnement au Portail REA / SREA / MIAR

Les prix sont indiqués HT

Le choix de la grille se fait en fonction du nombre d'immatriculations annuel de la société (nombre d'immatriculations au cours des 12 mois précédent la prise de commande) et du genre administratif des immatriculations.

Une société peut ainsi être présente sur les deux grilles tarifaires. Dans ce cas, le droit d'entrée appliqué est celui de la grille dont le genre administratif des immatriculations de la société est majoritaire. Le droit annuel appliqué est le cumul du droit annuel de chaque grille.

Concernant la redevance annuelle pour les données nominatives, le paiement se fait sur la base du nombre de lignes extraites l'année précédente au tarif indiqué dans la grille tarifaire + les frais de gestion.

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 |
|---|--------------------------------------|---|--|--------------------------------------|
| GRILLE REA / SREA / MIAR (prix adhérents) | Plus de 2500 immatriculations par an | Entre 500 et 2500 immatriculations par an | Entre 100 et 500 immatriculations par an | Moins de 100 immatriculations par an |
| Tarif de base HT | 4 972,28 € | 2 604,53 € | 1 539,04 € | 769,52 € |
| <i>Droit d'entrée au portail DIVA</i> | 1 775,81 € | 947,10 € | 473,55 € | 236,78 € |
| <i>Droit annuel d'accès au portail</i> | 3 196,46 € | 1 657,43 € | 1 065,49 € | 532,74 € |
| Options | | | | |
| <i>Indemnité annuelle de traitement du référentiel modèle par APS</i> | 177,58 € | 94,71 € | 59,19 € | 35,52 € |
| <i>Administrateur supplémentaire</i> | 639,29 € | 331,49 € | 213,10 € | 106,55 € |
| <i>Session de formation supplémentaire</i> | 591,94 € | 591,94 € | 591,94 € | 591,94 € |
| <i>Redevance annuelle pour les données nominatives*</i> | 5 euros / 1 000 lignes | 5 euros / 1 000 lignes | 5 euros / 1 000 lignes | 5 euros / 1 000 lignes |

* Réservées aux détenteurs d'une licence commerciale de niveau 2 + Frais de gestion additionnel de 108€ HT par année

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 |
|---|--------------------------------------|---|--|--------------------------------------|
| GRILLE REA / SREA / MIAR (prix non adhérents) | Plus de 2500 immatriculations par an | Entre 500 et 2500 immatriculations par an | Entre 100 et 500 immatriculations par an | Moins de 100 immatriculations par an |
| Tarif de base HT | 5 966,73 € | 3 125,43 € | 1 846,85 € | 923,42 € |
| <i>Droit d'entrée au portail DIVA</i> | 2 130,98 € | 1 136,52 € | 568,26 € | 284,13 € |
| <i>Droit annuel d'accès au portail</i> | 3 835,76 € | 1 988,91 € | 1 278,59 € | 639,29 € |
| Options | | | | |
| <i>Indemnité annuelle de traitement du référentiel modèle par APS</i> | 213,10 € | 113,65 € | 71,03 € | 42,62 € |
| <i>Administrateur supplémentaire</i> | 767,15 € | 397,78 € | 255,72 € | 127,86 € |
| <i>Session de formation supplémentaire</i> | 710,33 € | 710,33 € | 710,33 € | 710,33 € |
| <i>Redevance annuelle pour les données nominatives*</i> | 20 euros / 1 000 lignes | 20 euros / 1 000 lignes | 20 euros / 1 000 lignes | 20 euros / 1 000 lignes |

* Réservées aux détenteurs d'une licence commerciale de niveau 2 + Frais de gestion additionnel de 108€ HT par année



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

TARIFICATION DIVA LIGHT (01/01/2024)

| Tarification Diva Light (Pour 1 utilisateur) | Durée d'engagement : 1 an Prix HT en euros / an / par utilisateur | Offre engagement 3 ans (-25%) Prix HT en euros / an / par utilisateur |
|---|---|--|
| Pour les clients n'ayant pas souscrit à Diva Premium : | | |
| Non-adhérent AXEMA | 3 600 € soit 300 €/ mois | 2 700 € soit 225 €/ mois |
| Adhérent AXEMA | 2 400 € soit 200 €/ mois | 1 800 € soit 150 €/ mois |
| Pour les clients ayant souscrit à Diva Premium : | | |
| Pour un utilisateur | 1 200 € soit 100 € / mois | 900 € soit 75 €/mois |



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DIVA

ANNEXE 4 – Conditions financières particulières

1. Droit d'entrée au Portail DIVA

Le droit d'entrée au Portail DIVA dépend du nombre d'immatriculations par an du constructeur et de la grille tarifaire dans laquelle se situent ses immatriculations selon leur genre administratif

Ce droit d'entrée est dû à la signature du Contrat. Il est payable une seule fois.

2. Droit annuel d'accès au Portail DIVA

Le droit annuel d'accès au Portail DIVA dépend du nombre d'immatriculations par an du constructeur et de la grille tarifaire dans laquelle se situent ses immatriculations selon leur genre administratif

Il est réglé annuellement sur présentation de facture, à terme à échoir.

Redevance pour les prestations commerciales

La redevance pour les prestations commerciales est de 5 € HT pour 1.000 lignes + des frais de gestion, sous réserve de modification de tarification par les autorités compétentes.

Elle correspond au coût de rediffusion des informations commerciales dû au ministère de l'Intérieur, et que le Prestataire lui reversera intégralement.

Elle est facturée annuellement, à terme échu.

3. Indemnités

Comme défini à l'Article 4 du présent Contrat, le Client sera tenu d'indemniser le Prestataire, dans les cas suivants :



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

Dans le cas où le Client décide de ne pas traiter lui-même les données du parc et les données mensuelles des véhicules agricoles immatriculés dont il a, ou a eu, la responsabilité, et qu'il en informe le Prestataire à la signature du Contrat, le Prestataire réalisera lui-même cette opération, et facturera le Client d'une indemnité forfaitaire (voir la grille tarifaire) pour le traitement des données mensuelles, facturé par année, à terme échu.

Dans le cas où le Client s'engage à traiter lui-même les données du parc et les données mensuelles des véhicules agricoles immatriculés dont il a, ou a eu, la responsabilité, et qu'il ne respecterait pas les délais définis dans le présent Contrat, le Prestataire réalisera lui-même cette opération, et facturera une indemnité forfaitaire (voir la grille tarifaire) pour le traitement des données mensuelles, facturé par année, à terme échu.

4. Administrateur supplémentaire

La demande d'un compte « administrateur » supplémentaire est payant et dépend de la grille tarifaire dans laquelle les immatriculations du constructeur se situent. Si les immatriculations dépendent des 2 grilles tarifaires, le tarif appliqué est celui dont le genre administratif des immatriculations du constructeur est majoritaire.

Elle est réglée annuellement sur présentation de facture, à terme échu.

5. Formation

Dans le tarif de base (droit d'entrée + droit annuel d'accès au Portail DIVA), sont comprises la formation initiale, l'assistance et la relation de maintenance avec un seul administrateur par société.

Toute formation supplémentaire est facturée d'un montant forfaitaire (voir la grille tarifaire).



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

DIVA

ANNEXE 5 – Marques utilisatrices de DIVA

Le Client souhaite créer un compte sur l'application DIVA pour la ou les marque(s) suivante(s) :



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

DIVA

ANNEXE 6 – Interlocuteurs privilégiés

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire afin de contribuer à la bonne réalisation du présent Contrat.

Faisant référence à l'article 4.5 sur l'obligation quant à l'utilisation des données, la société désigne un Référent « données personnelles » :

Coordonnées du Référent « données personnelles » :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

A cette fin, le Client désigne nommément, pour chacune de ses marques, trois interlocuteurs privilégiés pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée :

| MARQUE | Interlocuteur fonctionnel | Interlocuteur Technique | Interlocuteur pour le suivi de la facturation |
|--------|---|---|---|
| | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : |
| | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : |
| | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : |
| | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : |
| | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : |
| | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : | Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : |



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

DIVA

ANNEXE 7 – Rappel des obligations « RGPD »

Dans le cadre de l'utilisation des données à caractère personnel issues du SIV, le Client s'engage :

- A bénéficier d'une Licence Commerciale de Niveau 2, valant agrément pour la réutilisation d'informations publiques issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV), délivrée en application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, accordée par le ministère de l'Intérieur,
- A respecter les conditions de réutilisation des données et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des informations reçues, tel que défini dans la Licence Commerciale de Niveau 2, et à en réserver l'utilisation au seul territoire français,
- Dans les contacts avec la clientèle appréhendée à partir des informations à caractère personnel issues du SIV :
 - A respecter les issues du Règlement (UE) 2016/679, ainsi que la réglementation et la jurisprudence y afférant,
 - A informer systématiquement les personnes physiques destinataires de courriers publicitaires en indiquant sur chaque message adressé la mention suivante :

« Ce message est adressé à l'aide des informations du Système d'Immatriculation des Véhicules (article L.330-5 du code de la route). Si vous ne souhaitez pas être destinataire de ces messages, il vous suffit de vous adresser à la préfecture du département de votre choix pour vous opposer à la réutilisation de vos données personnelles à des fins d'enquêtes et de prospections commerciales.

En application du Règlement (UE) 2016/679, vous disposez également d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exerce auprès de la Société (Client du présent contrat) ».

Cette mention doit se situer sur le document principal et plus précisément sur la face où sont imprimés le nom et l'adresse du destinataire.



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

- A lire ou à faire lire, lors des contacts téléphoniques, le texte ci-dessus à toutes personnes demandant des précisions sur l'origine des informations les concernant,
- A faire de même pour les enquêtes et les opérations de marketing direct,
- A ne pas utiliser pour une campagne d'enquêtes ou de prospections commerciales une information à caractère personnel si elle a été mise à jour depuis plus de 31 (trente-et-un) jours sans avoir vérifié, à l'aide du Portail DIVA, que cette information n'a pas fait l'objet d'une demande d'opposition à ce type d'utilisation,
- Dans le cas où une personne aurait exercé son droit d'opposition à la réutilisation des informations la concernant à des fins commerciales, à immédiatement supprimer les informations la concernant de ses bases.

Tout manquement du Client au respect de ces engagements, ainsi que tous travaux ou toutes utilisations des informations obtenues autres que ceux exposés ci-dessus, se traduirait par l'arrêt de la fourniture de données à caractère personnel issues du SIV par le Prestataire et, le cas échéant, par le retrait de la Licence de réutilisation des informations publiques issues du SIV par le ministère de l'Intérieur.



AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

DIVA

ANNEXE 8 – Conditions générales de vente

AXEMA - Promotion et Services S.A.S.

19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris – France

T. +33 (0)1 42 12 85 90 – www.axema.fr

Société au capital de 13 263 € - 392 156 873 RCS Paris

SIREN 392 156 973 – TVA FR 20 392 156 873

